



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Concerne : Ville d'Esch-sur-Alzette

Réf. : 72/09

Objet : **Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association « City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl »**


Délibération du Conseil communal du 20 mars 2009. Point 09 de l'ordre du jour

Soient les délibération et convention mentionnées plus haut retransmises à **MADAME LE BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE**, avec les considérations suivantes.

L'association « City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl » est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés. Mais, sauf erreur de la part des services du commissariat, les statuts de l'association ne sont pas encore publiés au Mémorial. Or, selon l'article 3 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, « la personnalité civile est acquise à l'association à compter du jour où ses statuts sont publiés au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915 ». Si, au jour de la signature de la convention, les statuts de l'association n'étaient effectivement pas publiés au Mémorial, l'association n'aurait à ce moment pas encore disposé de la personnalité civile. La convention serait donc nulle, faute de capacité juridique dans le chef de l'une des parties contractantes. Une nouvelle convention et une nouvelle délibération au conseil communal deviendraient nécessaires.

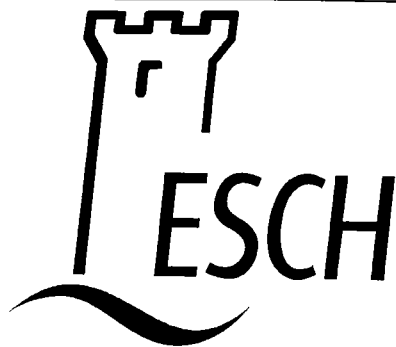
Dans le cadre de la convention, l'association est engagée par les signatures conjointes de Madame Lydia Mutsch et de Monsieur Georges Engel, membres de son conseil d'administration. Or, les statuts de l'association déposés au Registre du commerce et des sociétés sont muets quant aux pouvoirs de certains administrateurs d'engager l'association à l'égard des tiers. Dans ces circonstances, les signataires devraient justifier des pouvoirs les habilitant à engager l'association sous leurs signatures conjointes.

Étant donné que Madame Lydia Mutsch est à la fois membre du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et présidente de l'association « City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl » il serait prudent qu'elle ne soit présente ni aux délibérations ni aux votes du collège ou du conseil sur la convention en question. Comme présidente de l'association, habilitée à engager celle-ci, elle pourrait en effet être considérée comme chargée d'affaires ou fondée de pouvoirs au sens de l'article 20, alinéa 1, de la loi communale.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
- 9 AVR. 2009

Luxembourg, le 7 avril 2009

Le Commissaire de district,



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2009

point de l'ordre du jour no:
09

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Roller, Jaerling, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal, excusés.

COMMISSARIAT DE DISTRICT

06 AVR. 2009

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl

Vu la convention du 2 mars 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl, aux termes de laquelle il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler la contribution financière de la Ville d'Esch au fonctionnement de l'a.s.b.l. City Management Esch-Belval-Sanem. Cette a.s.b.l. a pour objet :

- De regrouper les personnes et sociétés, qui exercent une profession commerciale dans les communes d'Esch-sur-Alzette et Sanem, ainsi que toute société de droit privé ou administration publique qui peut se valoir d'un intérêt direct dans ce domaine.
- De développer un programme intégré de City management pour la zone Esch-Belval-Sanem afin d'en faire un pôle d'attractivité en matière commerciale et économique.
- De défendre les intérêts professionnels de ses membres.
- D'élaborer des projets et des propositions à soumettre aux autorités publiques et visant au développement et à une meilleure réglementation de l'activité de ses membres.
- D'organiser des concours, conférences, congrès, cours, fêtes, braderies et expositions et de participer à de telles manifestations.
- De resserrer entre les associés, les sentiments de bonne confraternité, d'amitié et de solidarité. Cette énumération étant indicative et non limitative.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1.1.2009 et vient à échéance le 31.12. 2009. Elle se prolonge automatiquement d'année en année, sauf résiliation avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Article 3 : Participation financière

La Ville d'Esch s'engage à soutenir l'a.s.b.l. City Management Esch-Belval-Sanem par une subvention annuelle de 57.608 €.

Article 4 : Modalités de liquidation de la subvention de la Ville d'Esch

La subvention est versée après approbation de la présente convention par le conseil communal.

Article 5 : Rapports à produire par l'association City Management Sud

City Management Esch-Belval-Sanem s'engage à communiquer à la Ville d'Esch pour le 31 mars de l'exercice en cours au plus tard:

- le bilan financier définitif ainsi qu'un rapport d'activités détaillé de l'exercice écoulé
- le budget prévisionnel pour l'exercice à venir

Article 6 : Justification de l'utilisation de l'aide financière de la Ville d'Esch reçue par City Management Sud

City Management Esch-Belval-Sanem tient une comptabilité spécifique de toutes les dépenses et de toutes les recettes relatives à ses activités.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'aide financière de la Ville d'Esch doit être utilisée à la fin à laquelle elle a été accordée.

Vu l'article 3/1140/6324/001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2009 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

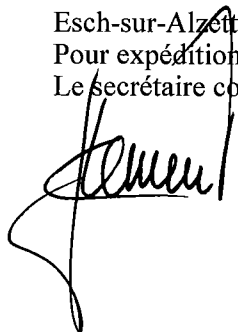
la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

